

Séance du 23 juillet 2020**Délibération n° 2020-102**

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein du comité de suivi de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du 10 juillet 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- VU** les statuts du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

VU le courrier du Président du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher reçu du 26 juin 2020 ;

VU les résultats du scrutin relatif à la désignation d'un représentant au sein du comité de suivi du schéma de cohérence territoriale ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Comité de suivi du SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

Article 1 : de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein de du Comité de suivi du SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, les conseillers suivants :

- Madame Marie de NICOLAY en tant que titulaire ;
- Monsieur Kamel AMARA en tant que suppléant.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr